

L'ajournement

Le solliciteur général doit rendre compte au Parlement de la direction et du contrôle général de la GRC, mais il n'a pas le pouvoir d'ordonner à cette dernière de mener telle ou telle enquête.

Nos lois et la *common law* reconnaissent depuis longtemps que c'est à la police de décider s'il y a lieu ou non de mener enquête. C'est un des principes fondamentaux de notre système judiciaire. Ce principe nous garantit que le droit prime les considérations politiques. Ce principe protège les citoyens du Canada et des autres démocraties occidentales contre la tyrannie politique.

Le solliciteur général accepte l'opinion de la Commission McDonald selon laquelle:

... le gouvernement doit s'acquitter de son mandat démocratique en veillant à ce qu'en dernier ressort, le gouvernement contrôle la police et rende compte des actes de cette dernière.

Mais la Commission a ajouté que:

... d'autre part, tout membre du gouvernement, et par-dessus tout le ministre responsable de la GRC, a l'obligation essentielle de ne pas s'ingérer dans les décisions qui doivent être prises par les membres de la GRC, y compris le commissaire lui-même, en ce qui concerne les enquêtes, les arrestations et les poursuites.

Le député demande au solliciteur général d'intervenir dans les tâches qui relèvent de la GRC. Je suis convaincu que la GRC examine la requête du député et prendra les mesures appropriées. Le député peut être certain que la GRC informera le solliciteur général de sa décision et que ce dernier pourra demander au commissaire quand il recevra la réponse.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LE PROCÈS DU PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—L'ENQUÊTE INTERNE. B) LES ALLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU PREMIER MINISTRE PROVINCIAL

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, il est intéressant de noter que mon collègue, le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) a de nouveau réclamé la tenue d'une enquête. J'ai tenu à intervenir, car dans la situation présente, le gouvernement est convenu de mener une enquête sur la façon dont l'affaire Hatfield a été menée, sur les poursuites et la décision relative à l'appel. Le gouvernement a accepté de mener une enquête, mais je dois protester contre les réponses qu'on nous donne à ce sujet et sur le manque de détermination. Sauf erreur, l'enquête a commencé l'automne dernier, après le 26 octobre. Elle se poursuivait sûrement au mois de janvier. Mais nous sommes maintenant en mars et cette enquête s'impose de toute urgence du fait des nombreuses allégations qui ont été faites en différents milieux et qui nuisent considérablement à la réputation de la GRC.

● (1810)

Il y a d'abord eu cet entretien du solliciteur général (M. MacKay) avec une personne faisant l'objet d'une enquête. Quels que soient les résultats de cette réunion, cela met en cause la GRC. Le solliciteur général n'a pas bien expliqué ce qu'il avait fait à la suite de cette réunion. Il nous a assuré,

chose que le commissaire a confirmée, qu'il n'était pas intervenu directement dans l'enquête, mais rien n'a été dit de ce qu'il aurait pu faire en coulisse quant à la façon de mener l'affaire. C'est une chose qu'il faudrait examiner mais dont il ne sera peut-être pas question dans l'enquête qui est censée être en cours à l'heure actuelle.

Il faudrait aussi enquêter sur les allégations de M. Hatfield selon lesquelles quelqu'un de la GRC voulait sa peau et voulait faire tomber son gouvernement. Ces allégations ont été confirmées par une personnalité importante du cabinet du gouvernement du Nouveau-Brunswick, le ministre de la Justice suppléant.

Pendant l'enquête, qu'avons-nous remarqué de la conduite des ministres? S'abstenaient-ils de commentaires en attendant que la GRC ait terminé son travail? Pas du tout, monsieur le Président. Le ministre de la Justice (M. Crosbie) a cherché l'occasion de préciser qu'il n'était pas d'accord avec M. Hatfield, que, d'après lui, ses allégations étaient fausses. Cela nous indiquait naturellement dans quelle mesure l'enquête serait complète et approfondie. Et j'ai demandé que le solliciteur général s'engage à ce que les allégations de M. Hatfield, à savoir que quelqu'un voulait sa peau et voulait faire tomber son gouvernement, fassent aussi l'objet de l'enquête.

Voici maintenant la réponse du ministre qui figure à la page 2743 du *hansard* du 5 mars.

Monsieur le Président, il faudra attendre d'avoir reçu le rapport pour entrer dans les détails de ce genre, s'ils sont révélés publiquement.

C'est le ministre qui doit décider si les faits vont être rendus publics. Je demande maintenant au ministre de nous promettre que le rapport sera rendu public, et ce dans son intégralité ou presque. Peut-être ce rapport renferme-t-il des informations d'ordre personnel ou concernant la force de police et la discipline qui ne peuvent pas être rendues publiques? Le ministre se doit de redonner aux députés et aux Canadiens confiance dans la GRC, en nous disant dès à présent que ce rapport d'enquête va être publié.

Je voudrais qu'il nous donne l'assurance que l'enquête a été élargie en vue non seulement de déterminer comment s'est déroulée l'enquête sur M. Hatfield et comment les policiers se sont comportés durant le procès, mais également d'examiner l'accusation de portée beaucoup plus vaste et beaucoup plus sérieuse selon laquelle certains membres de la GRC ont formé un groupe politique déterminé à avoir la peau d'un premier ministre dûment élu et à anéantir un gouvernement dûment établi dans notre pays.

Les réponses qui nous ont été données ne m'ont pas convaincu, pas plus que les éditorialistes du pays. Plus d'une douzaine de quotidiens importants demandent la tenue d'une enquête publique. En outre, la moitié d'entre eux demandent également la démission du solliciteur général, en raison de son attitude en répondant aux questions.